



Décision relative à une demande de renouvellement d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2017-0038

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,

Vu la demande de renouvellement d'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide **FANGA B+ BLOC P**,

de la société **TRIPLAN SA**
enregistrée sous le numéro **BC-NX063223-14**

Vu l'évaluation comparative réalisée par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) au regard de l'utilisation des produits rodenticides¹,

Vu le résumé des caractéristiques du produit en langue anglaise, harmonisé entre les Etats membres concernés par la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée relative au produit,

Vu les conclusions de l'évaluation du 6 novembre 2025,

Considérant que le produit peut avoir des effets inacceptables sur les organismes non-cibles ; par conséquent le produit ne répond pas au critère de l'article 19, paragraphe 1 section b, alinéa iv du règlement (UE) N° 528/2012,

Considérant que les produits rodenticides anticoagulants sont nécessaires pour lutter efficacement contre les rongeurs et que le produit biocide FANGA B+ BLOC P fait l'objet de mesures appropriées d'atténuation des risques ; par conséquent son utilisation répond aux conditions de l'article 5, paragraphe 2 et le produit répond aux conditions de l'article 19, paragraphe 5, du règlement (UE) N° 528/2012,

Considérant que le suivi des niveaux de résistance des organismes cibles à la substance active brodifacoum est nécessaire,

Article 1^{er}

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe,

¹ Opinion on a request on questions relating to the comparative assessment of anticoagulant rodenticides - ECHA/BPC/386/2023 of 7 June 2023.



Article 2

Il conviendra de suivre la résistance des populations de rongeurs à la substance active brodifacoum et de fournir les résultats de ce suivi au renouvellement de l'autorisation.

Article 3

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée à 5 ans à compter de la date du renouvellement de l'autorisation du produit.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) N° 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

A Maisons-Alfort, le 23/01/2026

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur
AE281A955A42454...
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	FANGA B+ BLOC P
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	BRODIBLOC RAT 12 BRODIBLOC RONGEUR 12 STOP BRODIBLOC 12 SUPP' BRODIBLOC 12 ALTROS 12 ALTROS XP 12 DÉLECT 12 DÉLECT'EXKI 12

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	TRIPLAN SA
	Adresse	BP 258 LA POSTE FRANCAISE AD500 ANDORRA LA VELLA ANDORRE
Numéro de demande	BC-NX063223-14	
Type de demande	Renouvellement d'autorisation de mise à disposition sur le marché	
Numéro d'autorisation	FR-2017-0038	
Date d'autorisation	13/06/2017	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	HDA
Adresse du fabricant	ZA LA CHARME MENETROL 63200 RIOM FRANCE
Emplacement des sites de fabrication	ZA LA CHARME MENETROL 63200 RIOM FRANCE

Nom du fabricant	AEDES PROTECTA
Adresse du fabricant	75 RUE D'ORGEMONT 95210 SAINT GRATIEN FRANCE
Emplacement des sites de fabrication	LIEU DIT DOUILLAG 81310 PARISOT FRANCE



Nom du fabricant	EDIALUX
Adresse du fabricant	ZA MACON EST 01750 REPLONGES FRANCE
Emplacement des sites de fabrication	EDIALUX BRETAGNE ZA DE KERAMPAOU 29140 MELVEN FRANCE

Nom du fabricant	INDUSTRIALCHIMICA SRL
Adresse du fabricant	VIA SORGAGLIA 40 35020 ARRE (PD) ITALIE
Emplacement des sites de fabrication	VIA SORGAGLIA 40 35020 ARRE (PD) ITALIE

Nom du fabricant	RATOUCY SAS
Adresse du fabricant	29 RUE DE LA FORET LOOZE - BP145 89303 JOIGNY FRANCE
Emplacement des sites de fabrication	29 RUE DE LA FORET LOOZE 89300 JOIGNY FRANCE

Nom du fabricant	LARC
Adresse du fabricant	ZA DE KERAMPAOU 29140 MELVEN FRANCE
Emplacement des sites de fabrication	ZA DE KERAMPAOU 29140 MELVEN FRANCE

Nom du fabricant	NOXIMA
Adresse du fabricant	CARREFOUR JEAN MONNET – LA CROIX SAINT OUEN 60201 COMPIEGNE FRANCE
Emplacement des sites de fabrication	CARREFOUR JEAN MONNET – LA CROIX SAINT OUEN 60201 COMPIEGNE FRANCE

Nom du fabricant	FARMAVIT OOD
Adresse du fabricant	BUL TSAR BORIS III, N°63, OFFICE N°1 1612 SOFIA BULGARIE
Emplacement des sites de fabrication	INDUSTRIALNA STR 2. - PLEVEN DISTRICT 5960 GULANTSII BULGARIE



Nom du fabricant	AGGRESS
Adresse du fabricant	EL. VENIZELOU 158 A 16341 ATHENS GRÈCE
Emplacement des sites de fabrication	ARMA THEBES 32200 VOIOTIA GRÈCE

Nom du fabricant	SOFAR FRANCE
Adresse du fabricant	ZA DU DREVERS BP 02 29190 PLEYBEN FRANCE
Emplacement des sites de fabrication	ZA DU DREVERS BP 02 29190 PLEYBEN FRANCE

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Brodifacoum
Nom du fabricant	ACTIVA S.R.L.
Adresse du fabricant	VIA FELTRE 32 20132 MILAN ITALIE
Emplacement des sites de fabrication	DR. TEZZA S.R.L VIA TRE PONTI 22 37050 S. MARIA DI ZEVIO (VR) ITALIE

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Brodifacoum	3-[3-(4'-bromobiphenyl-4-yl)-1,2,3,4-tetrahydro-1-naphthyl]-4-hydroxycoumarin	Substance active	56073-10-0	259-980-5	0,0012

2.2. Type de formulation

RB - Appât prêt à l'emploi : bloc



3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	-
Mentions de danger	-
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	-
Mentions de danger	-
Conseils de prudence	-
Note	-

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Souris domestique et rats – Professionnels – Intérieur

Type de produit	TP14 - Rodenticides
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<p><i>Mus musculus</i> (souris domestique) <i>Rattus norvegicus</i> (rat brun) <i>Rattus rattus</i> (rat noir)</p> <p>Le produit est utilisé contre les organismes du stade juvénile au stade adulte.</p>
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur
Méthode(s) d'application	<p>Formulations de l'appât :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâillage sécurisés. - Points d'appâts couverts et protégés.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	<p>Appât :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rats : 200 grammes tous les 5 à 10 mètres - Souris : 40 grammes tous les 1 à 2 mètres
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	<p>Conditionnement minimum de 5 kg.</p> <p>Le produit est conditionné dans des sachets en polyéthylène basse densité ou polypropylène (4 ; 20 ; 25 ; 30 ; 40 ; 50 ; 100 g) et emballés dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des sacs en papier avec ou sans doublure en polyéthylène basse densité (5 ; 10 ; 15 ; 20 ; 25 kg) - Des seaux en polyéthylène (5 ; 10 ; 15 ; 18 ; 20 kg) - Des boîtes en carton (5 ; 10 ; 12 ; 20 ; 50 kg)

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.



4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement.
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâillage pulsé.

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Souris domestique et rats -- Professionnels – Extérieur autour des bâtiments

Type de produit	TP14 - Rodenticides
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<p><i>Mus musculus</i> (souris domestique) <i>Rattus norvegicus</i> (rat brun) <i>Rattus rattus</i> (rat noir)</p> <p>Le produit est utilisé contre les organismes du stade juvénile au stade adulte.</p>
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur autour des bâtiments
Méthode(s) d'application	<p>Formulations de l'appât :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâillage sécurisés. - Points d'appâts couverts et protégés.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	<p>Appât :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rats : 200 grammes tous les 5 à 10 mètres - Souris : 40 grammes tous les 1 à 2 mètres
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels



Taille(s) et type(s) de conditionnement	<p>Conditionnement minimum de 5 kg.</p> <p>Pour les professionnels, le produit est conditionné dans des sachets en polyéthylène basse densité ou polypropylène (4 ; 20 ; 25 ; 30 ; 40 ; 50 ; 100 g) et emballés dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des sacs en papier avec ou sans doublure en polyéthylène basse densité (5 ; 10 ; 15 ; 20 ; 25 kg) - Des seaux en polyéthylène (5 ; 10 ; 15 ; 18 ; 20 kg) - Des boîtes en carton (5 ; 10 ; 12 ; 20 ; 50 kg)
--	---

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé (par des saletés, moisissures, etc.).
- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.
- Pour l'utilisation à l'extérieur, les points d'appâillage doivent être couverts et placés dans des sites permettant de minimiser l'exposition des espèces non cibles.

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement.
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâillage pulsé.
- Ne pas placer directement ce produit dans les terriers.

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Pour protéger l'environnement, ne pas placer les postes d'appâillage à proximité des eaux de surface (rivière, étangs, canaux, digues, fossés d'irrigation) ou des systèmes d'évacuation des eaux afin d'éviter que les appâts ne soient emportés par les fortes précipitations et les inondations.

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.3. Description de l'usage

Tableau 3. Usage # 3 – Souris domestique et rats – Professionnels – Zones ouvertes extérieures et décharges

Type de produit	TP14 - Rodenticides
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-



Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<i>Mus musculus</i> (souris domestique) <i>Rattus norvegicus</i> (rat brun) <i>Rattus rattus</i> (rat noir)
	Le produit est utilisé contre les organismes du stade juvénile au stade adulte.
Domaine(s) d'utilisation	Zones ouvertes extérieures, décharges extérieures et déchetteries
Méthode(s) d'application	Formulations de l'appât : - Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâillage sécurisés. - Points d'appâts couverts et protégés.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Appât : - Rats : 200 grammes tous les 5 à 10 mètres - Souris : 40 grammes tous les 1 à 2 mètres
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Conditionnement minimum de 5 kg. Le produit est conditionné dans des sachets en polyéthylène basse densité ou polypropylène (4 ; 20 ; 25 ; 30 ; 40 ; 50 ; 100 g) et emballés dans : - Des sacs en papier avec ou sans doublure en polyéthylène basse densité (5 ; 10 ; 15 ; 20 ; 25 kg) - Des seaux en polyéthylène (5 ; 10 ; 15 ; 18 ; 20 kg) - Des boîtes en carton (5 ; 10 ; 12 ; 20 ; 50 kg)

4.3.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé (par des saletés, moisissures, etc.).
- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.
- Pour l'utilisation à l'extérieur, les points d'appâillage doivent être couverts et placés dans des sites permettant de minimiser l'exposition des espèces non cibles.

4.3.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement.
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâillage pulsé.
- Ne pas placer directement ce produit dans les terriers.

4.3.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Pour protéger l'environnement, ne pas placer les postes d'appâillage à proximité des eaux de surface (rivière, étangs, canaux, digues, fossés d'irrigation) ou des systèmes d'évacuation des eaux afin d'éviter que les appâts ne soient emportés par les fortes précipitations et les inondations.

4.3.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-



4.3.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.4. Description de l'usage

Tableau 4. Usage # 4 – Rat brun – Professionnels – Egouts

Type de produit	TP14 - Rodenticides
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<p><i>Rattus norvegicus</i> (rat brun)</p> <p>Le produit est utilisé contre les organismes du stade juvénile au stade adulte.</p>
Domaine(s) d'utilisation	Egouts
Méthode(s) d'application	<p>Formulations de l'appât :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appât prêt à l'emploi à fixer ou appliquer dans des postes d'appâillage pour empêcher l'appât d'entrer en contact avec les eaux usées. - Points d'appâts couverts et protégés.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	<p>Appât :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 200 grammes par bouche d'égout.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	<p>Conditionnement minimum de 5 kg.</p> <p>Le produit est conditionné dans des sachets en polyéthylène basse densité ou polypropylène (4 ; 20 ; 25 ; 30 ; 40 ; 50 ; 100 g) et emballés dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des sacs en papier avec ou sans doublure en polyéthylène basse densité (5 ; 10 ; 15 ; 20 ; 25 kg) - Des seaux en polyéthylène (5 ; 10 ; 15 ; 18 ; 20 kg) - Des boîtes en carton (5 ; 10 ; 12 ; 20 ; 50 kg)

4.4.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Les appâts doivent être appliqués de façon à ne pas entrer en contact avec l'eau et à ne pas pouvoir être déplacés.

4.4.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâillage pulsé.

4.4.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.4.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.4.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-



4.5. Description de l'usage

Tableau 5. Usage # 5 – Souris domestique – Non professionnels – Intérieur

Type de produit	TP14 - Rodenticides
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<i>Mus musculus</i> (souris domestique) Le produit est utilisé contre les organismes du stade juvénile au stade adulte.
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur
Méthode(s) d'application	Appât prêt à l'emploi en sachets à utiliser dans des postes d'appâillage sécurisés.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Appât : - 40 g d'appât par postes d'appâillage. Si plusieurs postes d'appâillage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 1 à 2 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Le produit est conditionné dans des sachets en polyéthylène ou polypropylène (4 ; 20 ; 40 g) et emballés dans : - Des seaux en polyéthylène basse densité, des boîtes en carton, des boîtes métalliques sans vernis intérieur, des flacons en polyéthylène haute densité (100, 200, 300 g) - Des stations d'appâts pré-remplies ou non, en polyéthylène téraphthalate/polypropylène/polyéthylène haute densité/polychlorure de vinyle et de capacité 200 g

4.5.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Les stations d'appâillage doivent être inspectées au minimum tous les 2 à 3 jours au début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâillage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres des rongeurs. Recharger le poste d'appâillage si besoin.

4.5.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.5.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.5.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.5.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-



4.6. Description de l'usage

Tableau 6. Usage # 6 – Rats – Non professionnels – Intérieur

Type de produit	TP14 - Rodenticides
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<p><i>Rattus norvegicus</i> (rat brun) <i>Rattus rattus</i> (rat noir)</p> <p>Le produit est utilisé contre les organismes du stade juvénile au stade adulte.</p>
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur
Méthode(s) d'application	Appât prêt à l'emploi en sachets à utiliser dans des postes d'appâillage sécurisés.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	<p>Appât :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 200 g d'appât par station d'appât. Si plusieurs stations d'appât sont nécessaires, la distance minimale séparant deux stations doit être de 5 à 10 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	<p>Le produit est conditionné dans des sachets en polyéthylène ou polypropylène (4 ; 20 ; 25 ; 30 ; 40 ; 50 ; 100 g) et emballés dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des seaux en polyéthylène basse densité, des boîtes en carton, des boîtes métalliques sans vernis intérieur, des flacons en polyéthylène haute densité (100, 200, 300 g) - Des stations d'appâts pré-remplies ou non, en polyéthylène téraphthalate/polypropylène/polyéthylène haute densité/polychlorure de vinyle et de capacité 200 g

4.6.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Les postes d'appâillage ne doivent être inspectés que 5 à 7 jours après le début du traitement puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâillage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâillage si besoin.

4.6.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.6.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.6.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.6.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-



4.7. Description de l'usage

Tableau 7. Usage # 7 – Rats – Non professionnels – Extérieur autour des bâtiments

Type de produit	TP14 - Rodenticides
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Ne s'applique pas aux rodenticides.
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<i>Rattus norvegicus</i> (rat brun) <i>Rattus rattus</i> (rat noir) Le produit est utilisé contre les organismes du stade juvénile au stade adulte.
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur autour des bâtiments
Méthode(s) d'application	Appât prêt à l'emploi en sachets à utiliser dans des postes d'appâillage sécurisés.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Appât : - 200 g d'appât par station d'appât. Si plusieurs stations d'appât sont nécessaires, la distance minimale séparant deux stations doit être de 5 à 10 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Le produit est conditionné dans des sachets en polyéthylène ou polypropylène (4 ; 20 ; 25 ; 30 ; 40 ; 50 ; 100 g) et emballés dans : - Des seaux en polyéthylène basse densité, des boîtes en carton, des boîtes métalliques sans vernis intérieur, des flacons en polyéthylène haute densité (100, 200, 300 g) - Des stations d'appâts pré-remplies ou non, en polyéthylène téréphthalate/polypropylène/polyéthylène haute densité/polychlorure de vinyle et de capacité 200 g

4.7.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques (par exemple, de la pluie, de la neige, etc.). Placer les postes d'appâillage dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât dans un poste qui a été altéré par l'eau ou contaminé (par des saletés, moisissures, etc.).
- Les postes d'appâillage ne doivent être inspectés que 5 à 7 jours après le début du traitement puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâillage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâillage si besoin.

4.7.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Pour protéger l'environnement, ne pas placer les postes d'appâillage à proximité des eaux de surface (rivière, étangs, canaux, digues, fossés d'irrigation) ou des systèmes d'évacuation des eaux afin d'éviter que les appâts ne soient emportés par les fortes précipitations et les inondations.

4.7.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.7.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-



4.7.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

UTILISATEURS PROFESSIONNELS

- Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.
- Avant de placer un appât, faire un diagnostic préalable et une évaluation sur site de la zone infestée pour identifier les espèces de rongeurs, leurs lieux d'activité et déterminer la cause probable ainsi que l'ampleur de l'infestation.
- Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela perturbe la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.
- Le produit ne doit être utilisé que dans le cadre d'un système de lutte intégrée incluant notamment des mesures d'hygiène et, si possible, des méthodes physiques de contrôle.
- Le produit doit être placé à proximité immédiate des endroits où une activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.)
- Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.
- Les postes d'appâtage doivent être clairement étiquetés pour indiquer qu'ils contiennent des rodenticides et qu'ils ne doivent être ni déplacés ni ouverts (se reporter à la section 5.3 pour connaître les informations devant figurer sur l'étiquette).
- Lorsque le produit est utilisé dans des lieux publics, les zones traitées doivent être signalées pendant la période de traitement et une note expliquant le risque d'empoisonnement primaire ou secondaire par l'anticoagulant ainsi que les premières mesures à adopter en cas d'empoisonnement doit être apposée à proximité des appâts.
- L'appât doit être sécurisé de façon à ce qu'il ne puisse pas être déplacé à l'extérieur du poste d'appâtage.
- Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non cibles.
- Placer le produit à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces entrant en contact avec ces derniers.
- Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.
- Les postes d'appâtage doivent être inspectés tous les 2 à 3 jours (pour le traitement contre les souris) ou 5 à 7 jours (pour le traitement contre les rats) après le début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage sont intacts et de retirer les cadavres de rongeurs. Rechargez le poste d'appâtage au besoin. Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Si la consommation de l'appât est faible par rapport à l'étendue apparente de l'infestation, envisager de placer des postes d'appâtage à d'autres endroits et d'opter pour une autre formulation d'appât.
- Si, après une période de traitement de 35 jours, les appâts continuent d'être consommés et qu'aucune réduction de l'activité des rongeurs n'est observée, il convient d'en déterminer la cause probable. Si d'autres éléments ont été exclus, il est probable que vous ayez affaire à des rongeurs résistants : dans ce cas, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, le cas échéant, ou d'un rodenticide anticoagulant plus puissant.
- Envisager également l'utilisation de pièges à titre de mesure de contrôle alternative.
- Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants devra être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).

UTILISATEURS NON PROFESSIONNELS

- Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.
- Avant d'utiliser des produits rodenticides, envisager la possibilité de recourir à des méthodes de contrôle non chimiques (des pièges par exemple).
- Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des



déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela perturbe la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.

- Les postes d'appâtage doivent être placés à proximité immédiate de l'endroit où l'activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.).
- Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.
- Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât.
- Placer les postes d'appâtage hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non cibles.
- Placer les postes d'appâtage à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces qui entrent en contact avec ces derniers.
- Ne pas placer les postes d'appâtage à proximité de systèmes d'évacuation des eaux où ils pourraient entrer en contact avec de l'eau.
- Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.
- Retirer tout appât restant ou les postes d'appâtage au terme de la période de traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

UTILISATEURS PROFESSIONNELS

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels de la campagne de dératisation.
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la brochure) doivent indiquer clairement que le produit ne doit être délivré qu'à des utilisateurs professionnels formés, disposant d'une certification attestant qu'ils respectent les exigences applicables en matière de formation (par exemple « à l'usage des professionnels formés uniquement »).
- Ne pas utiliser dans des zones où l'on peut suspecter une résistance à la substance active.
- Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans évaluation du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement.
- Ne pas alterner l'utilisation de différents anticoagulants d'efficacité comparable ou inférieure aux fins de la gestion de la résistance. Pour une utilisation alternée, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, si disponible, ou d'un anticoagulant plus puissant.
- Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage entre les applications ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage.
- Éliminer les cadavres des rongeurs dans un circuit de collecte approprié.

UTILISATEURS NON PROFESSIONNELS

- Envisager l'adoption de mesures de contrôle préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Ne pas utiliser de rodenticides anticoagulants en guise d'appâts permanents (par exemple, pour éviter toute infestation de rongeurs ou pour détecter l'activité de rongeurs).
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire l'étiquette et/ou la notice) doivent clairement indiquer les éléments suivants :
 - Le produit doit être utilisé dans des postes d'appâtage sécurisés.
 - Les utilisateurs doivent convenablement étiqueter les postes d'appâtage avec les informations visées à la section 5.3 du RCP (par exemple, « étiqueter les postes d'appâtage conformément aux recommandations relatives au produit »).
- L'utilisation de ce produit devrait permettre d'éliminer les rongeurs sous 35 jours.
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent recommander de façon claire qu'en cas de soupçon d'inefficacité à la fin du traitement (en d'autres termes, si l'activité des rongeurs continue d'être observée), l'utilisateur doit demander conseil au fournisseur du produit ou contacter un service de contrôle des organismes nuisibles.
- Rechercher et éliminer les cadavres de rongeurs pendant le traitement, au minimum chaque fois que les postes d'appâtage sont inspectés.
- Éliminer les cadavres de rongeurs dans un circuit de collecte approprié.



5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Utilisateurs professionnels et non professionnels:

- Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les selles ou les urines peuvent être observées.
- Antidote : administration de vitamine K1 par du personnel médical/vétérinaire uniquement.
- En cas :
 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Rincer la peau à l'eau. Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/un médecin.
 - EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. En cas de symptômes : Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale. En l'absence de symptômes : Appeler un centre antipoison/un médecin. Informations au personnel de santé / au médecin. Initié les mesures de premiers secours si nécessaire, puis appeler un centre antipoison.
 - EN CAS D'INHALATION : pas applicable.
- Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes : «ne pas déplacer ni ouvrir»; «contient un rodenticide»; «nom du produit ou numéro d'autorisation»; «substance(s) active(s)» et «en cas d'incident, contacter un centre antipoison [...].».
- Dangereux pour la faune.

Utilisateurs non professionnels uniquement :

- En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Une fois le traitement terminé, éliminer l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil.
- Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.
- Durée de conservation : 24 mois
- Conserver à moins de 40°C.

6. Autre(s) information(s)

- En raison de leur mode d'action retardé, les rodenticides anticoagulants agissent entre 4 et 10 jours après consommation de l'appât.
- Les rongeurs peuvent être porteurs de maladies. Ne pas toucher les cadavres de rongeurs à mains nues ; porter des gants ou utiliser des instruments tels que des pinces pour les éliminer.
- Ce produit contient un agent amérisant et un colorant.